

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 11 Présents 7 Votants 9	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le JEUDI 08 AVRIL à 18h00
Date de convocation : 1^{er} avril 2021 Date d'affichage : 15 avril 2021	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme REMION, Mme MICHEL, Absents excusés : Mme GUILLEMIN-LANNE (pouvoir à Mme SADO), M. THIRANT (pouvoir à M. LOMMIS), M. JOUIN, Mme GOUSSON.
	Secrétaire de séance : M. Frédéric VALTON.

La séance est ouverte à 18h08.

Secrétaire de séance : Frédéric VALTON.

M. le Maire informe de 2 pouvoirs :
Mme GUILLEMIN-LANNE à Mme SADO
M. THIRANT à M. LOMMIS.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2021
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote du budget primitif 2021
- Concours aux associations 2021
- SEY 78 : Adhésion de la commune de Sonchamp à la compétence gaz
- CCCY : Demande de fonds de concours, petits jeux.
- CCCY : Demande de fonds de concours, chalet entrepôt
Maison du Village
- CCCY : Demande de fonds de concours, réfection des locaux techniques des logements communaux
- Désignation des délégués au SIEED
- Informations diverses.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES 2 TAXES COMMUNALES 2021 – Délibération n° 08-04-2021/11

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE les taux communaux 2021 suivants :

- Taxe Foncière Bâti	25,36 %
(dont taux départemental 2020 : 11,58 %)	

- Taxe Foncière non Bâti	59,57 %
---------------------------------	----------------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Délibération n° 08-04-2021/12

Présenté par M. le Maire, le Budget Primitif 2021 s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement	503 322,54 €
- Dépenses et recettes d'investissement	1 283 015,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 voté par chapitre.

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2021 – Délibération n° 08-04-2021/13

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE POUR les montants ci-dessous - Concours 2021 aux associations

ADMR :	675,00 €
Mission Locale :	388,08 €
Les Restos du Cœur	300,00 €
Association Pierre Chaumet	300,00 €
Age et Partage	300,00 €

TOTAL	1 963,08 €

DIT que le montant total est inscrit au BP 2021 à l'article c/6574

ADHÉSION A LA COMPÉTENCE GAZ DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY) : COMMUNE DE SONCHAMP – Délibération n° 08-04-2021/14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-18 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la délibération de la commune de Sonchamp du 04 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau du SEY 78 en date du 04 février 2021 ;

Vu les statuts du SEY ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SEY 78 de la commune de Sonchamp à la compétence Gaz du SEY ;

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : PETITS JEUX DERRIÈRE L'ÉCOLE – Délibération n° 08-04-2021/15

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Mareil-le-Guyon, souhaite rénover les petits jeux situés derrière l'école, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation des petits jeux derrière l'école, à hauteur de 7 000€

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : CHALET ENTREPÔT À LA MAISON DU VILLAGE – Délibération n° 08-04-2021/16

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Mareil-le-Guyon souhaite réaliser un chalet entrepôt à la Maison du Village, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réalisation d'un chalet entrepôt à la Maison du Village, à hauteur de 4 500€

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : RÉFECTION DES LOCAUX TECHNIQUES DES LOGEMENTS COMMUNAUX – Délibération n° 08-04-2021/17

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Mareil-le-Guyon souhaite restaurer les locaux techniques des logements communaux et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réfection des locaux techniques des logements communaux, à hauteur de 5 000 €

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉVACUATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SIEED) – Délibération n° 08-04-2021/18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L123-4 à L123-16, R123-7 à R123-23, L333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'élire en son sein ses délégués au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et Élimination des Déchets (SIEED) ;

Considérant les candidatures de MM. THIRANT et JOUIN ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉLIT au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et Élimination des Déchets (SIEED)

- M. Jean-Michel THIRANT, Conseiller syndical titulaire,
- M. Dominique JOUIN, Conseiller syndical suppléant.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Agence Nationale de la Cohésion des Territoires** : la commune a déposé candidature au *Programme national Ponts*. Le déploiement du programme de recensement et de reconnaissance des ponts et murs de soutènement du réseau communal est prévu de l'été 2021 à la fin 2022.

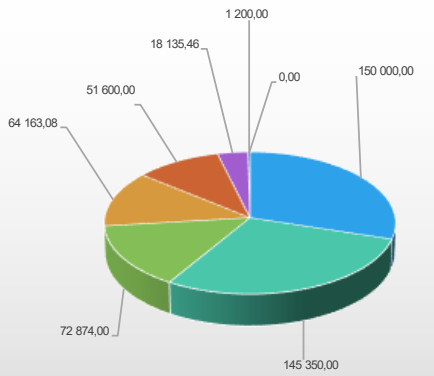
- **Commune Le Tremblay-sur-Mauldre, reprise de l'élaboration du PLU** : par note du 23 mars 2021, Madame le Maire notifie la délibération du conseil municipal du 10 février 2021 prescrivant la reprise de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h38.

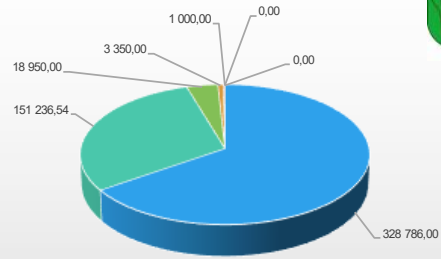
FONCTIONNEMENT

Dépenses (503 322,54)

Recettes (503 322,54)



- Virement à la section d'investissement
- Charges à caractère général
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Frais personnel et assimilés
- Dépenses imprévues
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

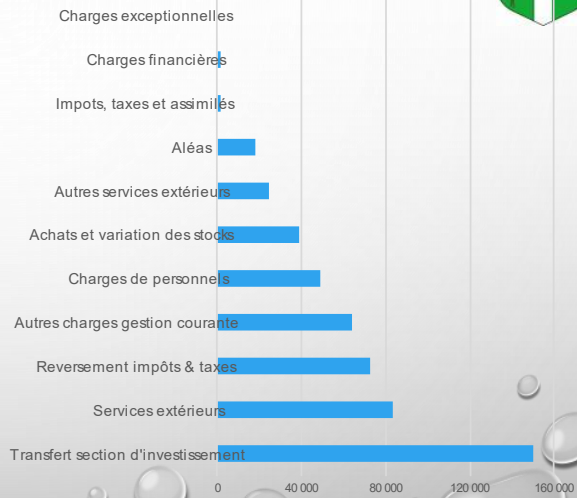
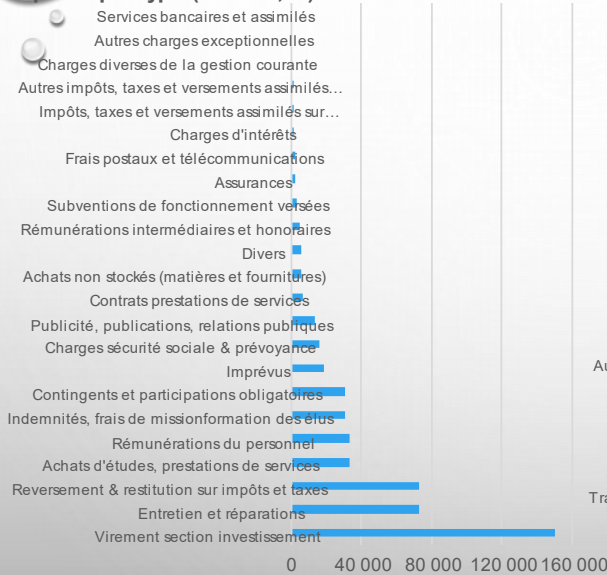


- Impôts et taxes
- Report résultat exploitation
- Dotations et participations
- Produits des services et ventes divers
- Autres produits
- Transfert entre sections
- Produits exceptionnels

FONCTIONNEMENT

Dépense par type (503 322,54)

Dépense par regroupement (503 322,54)



INVESTISSEMENT



Dépenses		Montant	Financements		Montant						Total général
Recettes			1-Commune		2-CD78	3-Région	4-Etat	5-CCCY	6-PNR		
001-Reports		132 610,86	001-Reports		132 610,86						132 610,86
020-Dépenses imprévues		15 224,00	020-Dépenses imprévues		15 224,00						15 224,00
16-Emprunts et dettes assimilées		10 600,00	16-Emprunts et dettes assimilées		10 600,00						10 600,00
20-Immobilisations incorporelles		22 800,00	20-Immobilisations incorporelles		22 800,00						22 800,00
21-Immobilisations corporelles		1 101 780,87	21-Immobilisations corporelles		364 576,87	472 518,00	148 000,00	52 686,00	64 000,00	0,00	1 101 780,87
Total général		1 283 015,73	Batiments communaux		192 096,87	380 118,00	148 000,00	52 686,00	56 000,00	0,00	828 900,87
			Cimetière		12 000,00					0,00	12 000,00
			Dépendances		9 600,00			6 000,00			15 600,00
			Eglise		256 294,39	261 005,00	72 000,00	52 686,00			686 985,39
			Logements		7 028,28	64 136,00	38 000,00		5 000,00		114 164,28
			Mairie		-92 825,80	54 977,00	38 000,00				151,20
			Divers		23 600,00						23 600,00
			Frais Divers		3 600,00						3 600,00
			Tux Divers		20 000,00						20 000,00
			Espaces Verts		21 400,00			8 000,00			29 400,00
			Jeux Tennis		13 600,00			8 000,00			21 600,00
			Square Liberté		7 800,00						7 800,00
			Foncier non bâti		7 000,00						7 000,00
			Achat terrains		7 000,00						7 000,00
			Matériels		1 200,00						1 200,00
			Informatique		1 200,00						1 200,00
			Voirie		119 280,00	92 400,00					211 680,00
			Bout de l'eau		27 500,00	38 500,00					66 000,00
			Cheval Mort		34 780,00	7 700,00					42 480,00
			Eclairage Public		24 000,00						24 000,00
			Gde Rue		33 000,00	46 200,00					79 200,00
			La plage		0,00						0,00
Financements Commune			Total général		545 811,73	472 518,00	148 000,00	52 686,00	64 000,00	0,00	1 283 015,73
Excédent de fonctionnement capitalisé		201 811,73			42,54%	36,83%	11,54%	4,11%	4,99%	0,00%	
Virement Fonctionnement		150 000,00									
Dettes		140 000,00									
FC TVA		44 000,00									
TAM		10 000,00									

